

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n° 115/2020

Service : FINANCES
Tel. : 04 76 29 80 03
Ref. : SF/CV/MP

OBJET : NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET NOMINATION DE TROIS MANDATAIRES SUPPLEANTS A LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES «DELIVRANCE DES PASS'SPORT CULTURE ET ACTIVITES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRECHES ET DES MULTI ACCUEILS »

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et 2122-2

VU la délibération n°9/2007 en date du 30 mars 2007, portant sur le régime indemnitaire des régisseurs de recettes.

VU la décision du Maire n°52/2020 instituant une régie d'avances et de recettes «Délivrance des Pass'Sport Culture et activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils».

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du *10/09/2020*

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020, Madame PALETTE Marielle est nommée régisseur titulaire à la régie d'avances et de recettes «Délivrance des Pass'Sport Culture et activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils» avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame PALETTE Marielle, régisseur titulaire, sera remplacée par Mesdames VELLUTINI Andrée, ROZIERES Coralie et MANGIONE Sandrine, mandataires suppléants,

ARTICLE 3 : Madame PALETTE Marielle est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4600,00 €,

ARTICLE 4 : Madame PALETTE Marielle percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 410,00 € et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice,

ARTICLE 5 : Mesdames VELLUTINI Andrée, ROZIERES Coralie et MANGIONE Sandrine, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 410,00 € répartie entre elles et au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie,

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués,

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués complices des infractions aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

ARTICLE 9 : Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent acte pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Dans de même délai, les intéressés peuvent déposer un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de la Commune de Le Pont de Claix, cette démarche suspendant le délai de recours gracieux. Toutefois, ce recours n'est pas suspensif de la présente décision,

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 Avril 2006,

ARTICLE 11: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet
- La Perception de Vif
- Aux intéressés

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le ... 08 octobre 2020
- publication le ... 08 octobre 2020
- et (ou) notification le ... 06 octobre 2020

A PONT DE CLAIX, le 06 Octobre 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.



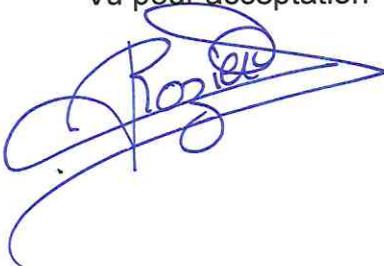
Pour avis conforme
Madame La Trésorière de Vif


Sophie LETELLIER
INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
des Finances Publiques


Le régisseur Titulaire
Madame PALETTE Marielle
Vu pour acceptation

**TRESORERIE
PRINCIPALE**
38450 VIF
04 76 72 51 28

Le mandataire suppléant
Madame ROZIERES Coralie
Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant
Madame VELLUTINI Andrée
Vu pour acceptation
Empêché pour maladie

Le mandataire suppléant
Madame MANGIONE Sandrine
Vu pour acceptation





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	AR_2020_115
Date de la décision:	2020-10-06 00:00:00+02
Objet:	Nomination d'un régisseur titulaire et nomination de trois mandataires suppléants à la régie d'avances et de recettes "délivrance des pass'sport culture et activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique:	038-213803174-20201006-AR_2020_115-AI
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20201006-AR_2020_115-AI-1-1_0.xml	text/xml	1097
nom de original:		
AR_2020_115finances.pdf	application/pdf	519745
nom de métier:		
99_AI-038-213803174-20201006-AR_2020_115-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	519745

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 octobre 2020 à 10h34min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 octobre 2020 à 10h34min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 octobre 2020 à 10h34min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 octobre 2020 à 10h36min02s	Reçu par le MI le 2020-10-08